

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 234

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 2**

I. – À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« maximale de deux »

les mots :

« de cinq ».

II. – En conséquence, supprimer les deux dernières phrases du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 est surprenant. Il laisse presque penser que l'on devrait s'empresser de permettre la réouverture de sites pornographiques dès lors qu'ils font amende honorable.

"Les destinataires", qui ne sont autres que des sites pornographiques, devraient être avertis "sans délais" dès lors que les faits mentionnés au I ne sont plus constitués.

Il est tout de même étonnant de créer ici une levée de sanction conditionnée à "une bonne conduite" s'agissant de contenus pornographiques...

Il semble qu'au contraire la plus grande fermeté soit requise.